

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/034

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par SOCATER, 15 rue du Bailly à 21075 Dijon Cedx,

Considérant que les travaux de remplacement de supports ENEDIS au lieu-dit « Les Danons », nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : A compter du jeudi 9 mai 2019 et jusqu'au lundi 20 mai 2019, la chaussée est rétrécie au droit du chantier.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle des services techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Toutes dispositions sont prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de SOCATER, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 2 mai 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE